

Réunion du 6 janvier 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2014/63 - Administration générale - 5  
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la Société d'investissements immobiliers de Haguenau et environs (SIIHE) à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°1185 d'un montant total de 394 800 € correspondant à un emprunt PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) de 266 913 € et un emprunt PLA-I Foncier de 127 887 €. Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de six logements locatifs sociaux situés 3 rue du Grand Rabbin Joseph Bloch à HAGUENAU.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°1185, signé entre la SIIHE et la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 : PLA-I

- montant : 266 913 €
- durée totale : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- mode de révision : double révisabilité limitée (DL)

- taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Ligne du prêt 2 : PLA-I Foncier

- montant : 127 887 €

- durée totale : 50 ans

- périodicité des échéances : annuelle

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- mode de révision : double révisabilité limitée (DL)

- taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIIHE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIIHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au titre de la contre garantie, la SIIHE devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Suite à la fusion par absorption de la société Nouvelles cités de Lingolsheim par la SIBAR :

- accorde la garantie du Département à la SEM Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) à hauteur de 100% pour le montant et la durée résiduels d'un emprunt d'un montant initial de 3 214 750 € destiné à financer la construction d'une Maison d'accueil spécialisée de cinquante places à LINGOLSHEIM pour le compte de l'Association départementale de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI) qui en assure la gestion.

Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 25 ans, jusqu'au 1er août 2030 au taux d'intérêt annuel révisable sur Livret A de 3,45 % au 1er août 2013.

Le capital restant dû au 31 décembre 2012 était de 2 272 215,71 €.

Au titre de la contre garantie, la SIBAR devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.

La garantie du Département est accordée pour la durée résiduelle totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIBAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIBAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- abroge la convention 28 juin 2004 modifiée par les avenants des 19 octobre 2005 et 15 novembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à la société Nouvelles cités de Lingolsheim pour un emprunt de 3 214 750 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction d'une Maison d'accueil spécialisée de cinquante places à LINGOLSHEIM pour le compte de l'ADAPEI qui en assure la gestion.

- accorde la mainlevée à la Fédération de charité du diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace de l'hypothèque conventionnelle inscrite au profit du Département du Bas-Rhin, pour un emprunt de 1 730 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer des travaux de restructuration des bâtiments du site de Huttenheim, sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Huttenheim section 20 n°209/48 en vue de la vente de cette parcelle.

Le Département conserve l'hypothèque sur la parcelle section 1 n°79/19.

- accorde la mainlevée à l'Association d'action sociale en faveur de l'adolescent de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer inscrite au profit du Département du Bas-Rhin, pour un emprunt de 117 996 € (774 000 F) souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer les travaux de mise en conformité et de réhabilitation du foyer de l'adolescent à Illkirch-Graffenstaden, sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier d'Illkirch section 5 n°88/11 et n°85/11.

- abroge la convention du 19 octobre 1999 modifiée par l'avenant du 17 avril 2000 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association d'action sociale en faveur de l'adolescent pour un emprunt de 117 996 € (774 000 F) souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer les travaux de mise en conformité et de réhabilitation du foyer de l'adolescent à Illkirch-Graffenstaden.

- approuve par ailleurs les conventions et les avenants et autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêts par le Président du Conseil Général sauf pour le Contrat de Prêt n°1185, signé entre la SIIHE et la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140106-83372-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 16/01/14